Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/12/2023 à 16h17
Réference de l'AR : 054-200043693-20231219-2023_075-DE
Affiché le 22/12/2023 ; Certifié exécutoire le 22/12/2023

Procès-verbal du Conseil communautaire du 23 OCTOBRE 2023

Convoqué le 17 OCTOBRE, Salle du Sorgue de Pierrepont, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE le 23 Octobre à 18h.
La feuille de présence est vérifiée pour décompter exactement le nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents ainsi que les procurations.

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)*

ALLONDRELLE-LA-MALMAISON		
BASLIEUX	**MULDER**	Daniel
BAZAILLES	**MOSCATO**	Pascal
BEUVEILLE		
BEUVEILLE		
BOISMONT		
CHARENCY-VEZIN	**GRETHEN**	Philippe
COLMEY-FLABEUVILLE	**DIDIER**	François
DONCOURT-LES-LONGUYON	**GEORGES**	Didier
EPIEZ-SUR-CHIERS	**WEISS**	James
FRESNOIS-LA-MONTAGNE		
GRAND-FAILLY	**BIANCHI**	Ghislain
HAN-DEVANT-PIERREPONT	**THOMAS**	Jeremy
LONGUYON	**JACQUE**	JEAN PIERRE
LONGUYON		
LONGUYON	**LAHURE**	Eric
LONGUYON	**SAILLET**	JOSETTE
LONGUYON		
LONGUYON		
LONGUYON	**POLLRATZKY**	Marc
LONGUYON	**PIEDFER**	Dominique
LONGUYON		
LONGUYON		
LONGUYON	**TROMBINI**	Anne-Marie
LONGUYON	**BORASO**	Michèle
LONGUYON	**BIZOT**	HERVE
LONGUYON	**PAQUIN**	Guy
LONGUYON		
LONGUYON	**HIBLOT**	Philippe
MONTIGNY-SUR-CHIERS	**PIERRET**	Jean-Jacques
OTHE	**DELATTRE**	Bernadette
PETIT-FAILLY	**JIRKOVSKY**	EDDY
PIERREPONT	**MOINEAUX**	JAMES

PIERREPONT	**FAIETA**	MICHEL
SAINT-JEAN-LES-LONGUYON	**SIROT**	Alain
SAINT-PANCRE	**SAUNIER**	René
SAINT-SUPPLET	**JENNESSON**	Remy
TELLANCOURT	**ROESER**	Daniel
VILLE-AU-MONTOIS	**DEMUTH**	J Pierre Arrivée à 18H08
VILLE-HOUDLEMONT		
VILLERS-LA-CHEVRE	**DYE PELLISSON**	Alain
VILLERS-LE-ROND	**GILLARDIN**	Eric
VILLETTE	**DALLA RIVA**	Jean PATRICK
VIVIERS-SUR-CHIERS	**HEIL**	Elisabeth

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* :
POIGNON J (FRESNOIS LA MONTAGNE) – LESIEUR P (VILLE HOUDLEMONT)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:**
WOJCIK JL (LONGUYON) à SAILLET J (LONGUYON)
LECOINTRE C (LONGUYON) à PIEDFER D (LONGUYON)
FOULON N (LONGUYON) à JP JACQUE (LONGUYON)
PERCHERON C (LONGUYON) à LAHURE E (LONGUYON)
MARIEMBERG JF (ALLONDRELLE) à DELATTRE B (LONGUYON)
HOUSSON L (LONGUYON) à POLLRATZKY M (LONGUYON)

Ci-dessous le tableau récapitulatif et la liste détaillée des présences :

Récapitulatif		
Rappel du nombre de sièges	**44**	
Quorum	**23**	
Nombre de titulaires présents	**32**	**33 à 18h08**
Nombre de suppléants présents *(en lieu et place d'un titulaire)*	**2**	
Nombre de procurations	**6**	
Soit un total de votants potentiels de	**40**	**41**

Le Président constate que le quorum est atteint.

Le Conseil débute à 18h

1- Election du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du Conseil Communautaire (Art L2121-15 CGCT)

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Désigne, D PIEDFER, secrétaire de séance

2- Procès-verbal du conseil communautaire du 04/07/2023 ANNEXE 1 DEL 23-05-01

Vous trouverez en annexe le projet de procès-verbal (Annexe 1)
La rédaction définitive sera ratifiée en séance le 04/07/2023

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L'unanimité
DECIDE de valider le procès-verbal de la séance du 04/07/2023

3- Décisions Modificatives N°2 et 3- Budget Général

Présentation J WEISS

°**BUDGET 65000** DEL 23-05-02
Régularisation excèdent Investissement

Il est nécessaire de passer l'ouverture de crédits suivante :

Objets : **REGULARISATION EXCEDENT INVESTISSEMENT**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
165 (16) - 554 : Dépôts et cautionnements r	0,20	001 (001) - 01 : Excédent d'investissement r	0,20
	0,20		**0,20**
Total Dépenses	**0,20**	**Total Recettes**	**0,20**

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L'unanimité
DECIDE de VALIDER LES ECRITURES A PASSER CI DESSUS

°**BUDGET 65000** DEL 23-05-03
Reprise Provision

Le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 14 novembre 2022, l'assemblée délibérante a constitué une provision pour créances douteuses pour un montant de 11 847.07€.

Il est nécessaire pour reprendre cette provision de passer l'ouverture de crédits suivante :

Objets : REPRISE PROVISION CREANCESEN NON VALEUR

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6541 (65) - 01 : Créances admises en non-va	11 847,07	7817 (78) - 01 : Rep.sur prov.pour déprécia	11 847,07
	11 847,07		**11 847,07**
Total Dépenses	**11 847,07**	**Total Recettes**	**11 847,07**

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L'unanimité
DECIDE de VALIDER LES ECRITURES A PASSER CI DESSUS

4- Admissions en non-valeur Annexe 2 DEL 23-05-04

Le Trésorier a présenté une liste d'admission en non-valeur (liste en annexe) pour un montant de 12 951.90€

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L'unanimité
DECIDE de valider cette proposition d'admission en non-valeur.

5- Conventions de mandat – EP- Montigny s/Chiers- Longuyon-

- LONGUYON : DEL 23-05-05

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - Travaux d'éclairage public - RUE MAZELLE ET RUE DE L'EGLISE

Entre : La Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais agissant en application d'une délibération en date du 23 SEPTEMBRE 2016 , représentée par son Président, ci-dessous désignée comme « le Mandant »,
Et : La Commune de LONGUYON, représentée par sa Première Adjointe, agissant en application d'une délibération du Conseil municipal en date du , ci-dessous désigné comme « le Mandataire ».

Article 1 : objet de la mission.

La Communauté de Communes ayant la compétence « éclairage public » sur l'ensemble de son périmètre, en vertu de l'arrêté préfectoral en date du 19 AVRIL 2017, a accepté que la Commune procède, en son nom et pour son compte, à la réalisation des travaux d'éclairage public compris dans le marché communal.
Compte tenu de l'existence d'un marché unique de travaux, précisant les différentes prestations relatives au branchement des nouveaux réseaux d'eau, d'électricité et d'éclairage public, il convient de préciser les modalités de financement.
Le Mandataire assurera le paiement de l'intégralité des travaux, y compris ceux relatifs à l'éclairage public et se fera rembourser par le Mandant la part lui incombant en raison de sa nouvelle compétence en matière d'éclairage public.

Article 2 Programme et enveloppe financière prévisionnelle reçoit une subvention rapport

Le programme détaillé de l'opération est défini par l'annexe 1 à la présente convention.
L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé sont définis par l'annexe 2 à la présente convention.
Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.
Si au cours des opérations, le mandataire découvre des anomalies nécessitant des travaux complémentaires, ceux-ci feront l'objet d'une information chiffrée auprès du mandant dans les meilleurs délais. Celui-ci, après examen, donnera son accord qui générera un avenant à la présente.

Sans avenant validé les travaux complémentaires ne pourront pas être commencés au frais du mandant.
Si des subventions ont été demandées par le Mandataire et concernant l'opération citée en référence il versera la subvention au Mandant.
A réception des notifications d'accord de subvention, le Mandataire préviendra le Mandant avec présentation de ces dites notifications.

Article 3 : Modalités de financement.
Le mandant s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 2 et l'échéancier prévionnel des dépenses et des recettes défini en annexe 3 à la présente convention.
Le Mandant versera au Mandataire le montant égal aux dépenses d'éclairage public, présentées par le Mandataire, selon l'annexe 3.
Le Mandant procédera au mandatement du montant par acte administratif suivant réception de la demande. Le montant de la demande ne saurait être supérieur au total des engagements relatifs au coût de l'éclairage public, toutes taxes comprises.
Le Mandant constatera les acomptes et le solde versés par débit au compte 217534 et percevra en contrepartie les subventions (certificats d'économie d'énergie, R2) versées par les partenaires financiers au compte 1318.
En cas de désaccord entre le Mandant et le Mandataire sur le montant des sommes dues, le Mandant prend en charge les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après le règlement du désaccord.

Article 4 : Contrôle financier et comptable.
Le mandant et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concenrnat l'opération.

En fin de mission, le mandataire établira et remettra au mandant un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de toutes ces pièces justificatives.

DÉTAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

Affaire n°22-003 - Rue Mazelle - Aménagement et enfouissement

Lot n°1 - Enfouissement des réseaux secs - Rue Mazelle et Rue de l'Eglise - Mairie

1.3	ÉCLAIRAGE PUBLIC				
1.3.1	FOURNITURE ET POSE DE CÂBLE ÉLECTRIQUE				
1.3.1.1	Câble R2v 5g6mm²	ml	570,00	14,00 €	7 980,00 €
1.3.2	FOURNITURE ET POSE DE MASSIF PRÉFABRIQUÉ POUR CANDÉLABRE				
1.3.2.1	Pour mât hauteur 6.00m	u	12,00	275,00 €	3 300,00 €
1.3.3	FOURNITURE ET POSE DE LUMINAIRE + MÂT				
1.3.3.1	Marque ECLATEC type LINK vasque PHC ZENIUM 2BLSB12 ERL - 2600 mA - 47W + mât	u	4,00	1 958,00 €	7 832,00 €
1.3.3.2	Marque ECLATEC type LINK vasque PHC ZENIUM 2BLSB12 ERL - 2500 mA - 39W + mât	u	5,00	1 958,00 €	9 790,00 €
1.3.3.3	Marque ECLATEC type LINK vasque PHC ZENIUM 2BLSB12 ERS - 3350 mA - 28W + mât	u	3,00	1 958,00 €	5 874,00 €
1.3.4	RACCORDEMENT AU RÉSEAU EXISTANT				
1.3.4.1	Au réseau aérien / sur luminaire existant en façade	u	3,00	285,00 €	855,00 €
1.3.5	DÉPOSE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AÉRIEN EXISTANT				
1.3.5.1	Dépose de luminaire sur support béton ENEDIS	u	6,00	80,00 €	480,00 €
1.3.5.2	Dépose ligne aérienne	ml	300,00	2,60 €	780,00 €
1.3.6	ARCEAU DE PROTECTION DE CANDÉLABRE	u	6,00	680,00 €	4 080,00 €
	Sous Total				**40 971,00 €**

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET PLAN DE FINANCEMENT
DEPENSES
Eclairage public : 40 971 € HT soit 49 165.20 € TTC

JP JACQUE présente la convention et ajoute que celle de Fresnois la Montagne est en cours
D ROESER : ce sont des travaux qui n'ont jamais fait l'objet de discussion dans le cadre de la commission EP. Cette commission ne s'est toujours pas réunie. Peut-être pour la rentrée ?. Tout d'un coup, il y a des travaux qui arrivent. Cela m'interroge car c'est toujours au détriment des petites communes et au profit de Longuyon
Arrivée de JP DEMUTH (Ville au Montois) à 18h08
J WEISS : les travaux ont été présentés. Ils entrent dans la compétence de la T2L ; il faudra une convention dès qu'il y aura une double compétence et que la commune prenne bien contact avec la T2L dès le stade du projet. Il n'y aura pas de prise en charge sans cette démarche en amont

G PAQUIN à destination de J WEISS : tu répètes toujours la même chose et rien ne se fait.
JJ PIERRET : cela ne concerne pas que Longuyon. Il y a Montigny. Le dossier a bien été présenté en amont, mais suite à une appréciation des statuts, les dossiers ont été refusés. A l'initiative de la Commune de Fresnois, il a été décidé de reprendre ces dossiers. Les communes rurales ne pas moins bien servies
E GILLARDIN : il y a eu une interprétation différente des statuts. Des projets étaient déjà engagés. Il a fallu les réintégrer.
G BIANCHI : Ne percevez pas les demandes de renseignements comme des attaques. Çà aurait été une bonne idée de présenter la convention en commission.
D ROESER : Est-ce que M LEBEL travaille toujours pour la T2L ?
E GILLARDIN : oui
D ROESER : il y a sur Tellancourt un projet de 3 réverbères qui traine depuis 3 ans. Est-ce que vous avez reçu une proposition de M LEBEL
E GILLARDIN : Non. Nous allons revoir ce point avec M LEBEL
D ROESER : La T2L est sous contrat avec lui pour combien de temps ? il faudrait se renseigner

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L'unanimité
DECIDE d'autoriser le président à signer la convention de mandat ci jointe pour la commune de LONGUYON

- Montigny sur chiers DEL 23-05-06

La même convention est proposée pour les travaux réalisés sur le territoire de Montigny selon ce plan de financement :

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
Travaux d'éclairage public
RUE JUMINEL – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Entre :

La Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais agissant en application d'une délibération en date du 23 SEPTEMBRE 2016 , représentée par son Président, ci-dessous désignée comme « le Mandant »,

Et :

La Commune de Montigny sur Chiers, représentée par son Maire, Monsieur Jean Jacques PIERRET, agissant en application d'une délibération du Conseil municipal en date du , ci-dessous désigné comme « le Mandataire ».

Article 1 : objet de la mission.
La Communauté de Communes ayant la compétence « éclairage public » sur l'ensemble de son périmètre, en vertu de l'arrêté préfectoral en date du 19 AVRIL 2017, a accepté que la Commune procède, en son nom et pour son compte, à la réalisation des travaux d'éclairage public compris dans le marché communal.
Compte tenu de l'existence d'un marché unique de travaux, précisant les différentes prestations relatives au branchement des nouveaux réseaux d'eau, d'électricité et d'éclairage public, il convient de préciser les modalités de financement.
Le Mandataire assurera le paiement de l'intégralité des travaux, y compris ceux relatifs à l'éclairage public et se fera rembourser par le Mandant la part lui incombant en raison de sa nouvelle compétence en matière d'éclairage public.
Article 2 Programme et enveloppe financière prévisionnellereçoit une subventionen rapport
Le programme détaillé de l'opération est défini par l'annexe 1 à la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé sont définis par l'annexe 2 à la présente convention.
Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.
Si au cours des opérations, le mandataire découvre des anomalies necessitant des travaux complémentaires, ceux-ci feront l'objet d'une information chiffrée auprés du mandant dans les meilleurs délai. Celui-ci, après examen, donnera son accord qui générera un avenant à la présente. Sans avenant validé les travaux complémentaires ne pourront pas être commencés au frais du mandant.
Si des subventions ont été demandées par le Mandataire et concernant l'opération citée en référence il versera la subvention au Mandant.
A réception des notifications d'accord de subvention, le Mandataire préviendra le Mandant avec présentation de ces dites notifications.

Article 3 : Modalités de financement.

Le mandant s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 2 et l'échéancier prévionnel des dépenses et des recettes défini en annexe 3 à la présente convention.
Le Mandant versera au Mandataire le montant égal aux dépenses d'éclairage public, présentées par le Mandataire, selon l'annexe 3.
Le Mandant procédera au mandatement du montant par acte administratif suivant réception de la demande. Le montant de la demande ne saurait être supérieur au total des engagements relatifs au coût de l'éclairage public, toutes taxes comprises.
Le Mandant constatera les acomptes et le solde versés par débit au compte 217534 et percevra en contrepartie les subventions (certificats d'économie d'énergie, R2) versées par les partenaires financiers au compte 1318.
En cas de désaccord entre le Mandant et le Mandataire sur le montant des sommes dues, le Mandant prend en charge les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après le règlement du désaccord.

Article 4 : Contrôle financier et comptable.

Le mandant et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concenrnat l'opération.
En fin de mission, le mandataire établira et remettra au mandant un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de toutes ces pièces justificatives.

	TRAVAUX			MAIRIE	
N° Prix	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	P.U	QTES	MONTANT
	4 - Réseau Eclairage Public				
4.1	Dépose et repose des luminaires existant sur poteau y compris câblage du luminaire	u	132,00	9	1 188,00 €
4.2	Fourniture et Pose d'un mât - MAT CYLINDRO 7M	u	721,00	9	6 489,00 €
4.3	Fourniture et Pose d'ensemble -ENSEMBLE MAT CYLINDRO 7M LUMINAIRE(S) ZELDA X2 3E LTO 60	u	2090,00	3	6 270,00 €
4.4	Fourniture et Pose d'ensemble - ENSEMBLE MAT CYLINDRO PICO-16 HAUTEUR D'ACCROCHE LUM: 7,39M 2 FEUX + LUMINAIRE(S) ZELDA X2 3E LTO 60	u	3460,00	2	6 920,00 €
4.5	Fourniture et Pose ENSEMBLE MAT CYLINDRO 7M LUMINAIRE(S) ZELDA X2 3E LTO 60 + CONTRE-FEU PICO-16 + LUMINAIRE CF ZELDA X1 3E LTO 60	u	3150,00		
4.6	Forfait pour mise en route de la programmation dans Wizard - ref ECLATEC	FFT	1320,00	1	1 320,00 €
4.7	Confection massif béton avec tiges d ancrage pour pose poteau H 7,00M	u	388,00	14	5 432,00 €
4.8	Fourniture et pose de gaine TPC rouge				
4.8.1	Gaine TPC de 63	ml	3,40	430	1 462,00 €
4.9	Fourniture et pose de grillage avertisseur	m	0,60	364	218,40 €
4.10	Fourniture et déroulage de câble cuivre nu pour réseau terre Cuivre nu 25 mm²	ml	5,35	430	2 300,50 €
4.11	Fourniture et déroulage de câble EP Câble R02V-4x6 sous fourreaux	ml	9,90	459	4 544,10 €
4.12	Raccordement au réseau Eclairage public				
4.12.1	Raccordement sur armoire	u	200,00	2	400,00 €
4.13	F et P regard de tirage 50*50	U	194,00	5	970,00 €
4.14	Fourniture et pose d'une armoire d'éclairage public en lieu et place de l'existante comprenant 3 départs	u	2650,00	PM	
PN1	Déplacement d'une armoire d'éclairage public comprenant 3 départs	u	1793,50	1	1 793,50 €
4.15	Vérification et réception par organisme agréé	FFT	528,00	1	528,00 €
4.16	Dépose du réseau existant	FFT	135,00	1	135,00 €
4.17	Dossier de recolement y compris plan géoréférencé	FFT	970,00	1	970,00 €
	Total réseau Eclairage Public				40 940,50 €
	Total réseau Eclairage Public				40 940,50 €
	TOTAL HT				**40 940,50 €**
	TVA 20 %				8 188,10 €
	TOTAL TTC				49 128,60 €

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET PLAN DE FINANCEMENT
DEPENSES
40 940.50 € HT soit 49 128.60 € TTC

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L'unanimité
DECIDE d'autoriser le président à signer la convention de mandat ci jointe pour la commune de **Montigny sur Chiers**

JP JACQUE explique attendre la complétude du dossier de Fresnois la Montagne
J POIGNON explique que le marché a été infructueux

6- Collecte OM-tri sélectif- bilan 2022-1er semestre 2023 DEL 23-05-07

Il est présenté au Conseil le rapport de la collecte 2022-2023 ; Ce dernier a été présenté au cours de la dernière commission OM qui s'est tenue mercredi 11/10/2023

2022

	OM	Coût collecte VEOLIA	Coût traitement SMTOM	
Janvier	350,82	40 288,85 €	48 016,73 €	
Février	318,74	40 288,85 €	43 625,94 €	
Mars	365,84	40 288,85 €	50 072,52 €	
Avril	337,04	40 288,85 €	46 130,66 €	
Mai	374,98	40 288,85 €	51 323,51 €	
Juin	365,64	40 288,85 €	50 045,15 €	
TOTAL	**2113,06**	**241 733,09 €**	**289 214,52 €**	530 947,61 €

coût moyen collecte 2022 114,40 €

2023

	OM	Coût collecte VEOLIA	Coût traitement SMTOM		
Janvier	312,94	32 959,15 €	42 832,10 €		
Février	281,68	32 959,15 €	38 553,54 €		
Mars	319,52	32 959,15 €	43 732,70 €		
Avril	292,22	33 273,04 €	39 996,15 €		
Mai	342,44	32 959,15 €	46 869,76 €		
Juin	351,28	32 959,15 €	48 079,69 €		
TOTAL	**1900,08**	**198 068,77 €**	**260 063,95 €**	**458 132,72 €**	72 814,89 €
	212,98				

coût moyen collecte 2023 104,24 € - 43 664,32 € différence du coût de collecte VEOLIA entre 2023 et 2022

coût moyen traitement OM 136,87 €

	TRI	Coût collecte VEOLIA	Coût traitement SMTOM	
Janvier	70,84	9 240,31 €	16 580,81 €	
Février	59,7	11 192,73 €	13 973,38 €	
Mars	67,46	11 192,73 €	15 789,69 €	
Avril	60,28	10 463,30 €	14 109,14 €	15 292,70 €
Mai	63,88	10 463,30 €	14 951,75 €	
Juin	69,86	10 463,30 €	16 351,43 €	
TOTAL	**392,02**	**63 015,67 €**	**91 756,20 €**	**154 771,87 €**
				394,81 €

	TRI	Coût collecte VEOLIA	Coût traitement SMTOM	
Janvier	75,06	11 300,36 €	18 410,62 €	
Février	53,92	11 300,36 €	13 225,43 €	
Mars	76,7	11 300,36 €	18 184,80 €	
Avril	60,56	11 407,98 €	14 358,17 €	
Mai	65,98	11 407,98 €	15 643,20 €	
Juin	71,68	11 407,98 €	16 994,61 €	
TOTAL	**403,9**	**68 125,00 €**	**96 816,83 €**	**164 941,84 €**
				408,37 €

Correction des tableaux présentés et prise en compte des mois de juillet et Août dans les résultats

	2022		2023		Différence		%	
	OM	TRI	OM	TRI	OM	TRI	OM	TRI
Janvier	350,82	70,84	312,94	75,06	-37,88	4,22	-10,798%	5,957%
Février	318,74	59,7	281,68	53,92	-37,06	-5,78	-11,627%	-9,682%
Mars	365,84	67,46	319,52	76,7	-46,32	9,24	-12,661%	13,697%
Avril	337,04	60,28	292,22	60,56	-44,82	0,28	-13,298%	0,464%
Mai	374,98	63,88	342,44	65,98	-32,54	2,1	-8,678%	3,287%
Juin	365,64	69,86	351,28	71,68	-14,36	1,82	-3,927%	2,605%
Juillet	339,82	55,62	300,58	68,34	-39,24	12,72	-11,547%	22,869%
Août	360,04	64,48	335	69,1	-25,04	4,62	-6,955%	7,165%
	2812,92	**512,12**	**2535,66**	**541,34**	**-277,26**	**29,22**	**-9,936%**	**5,795%**

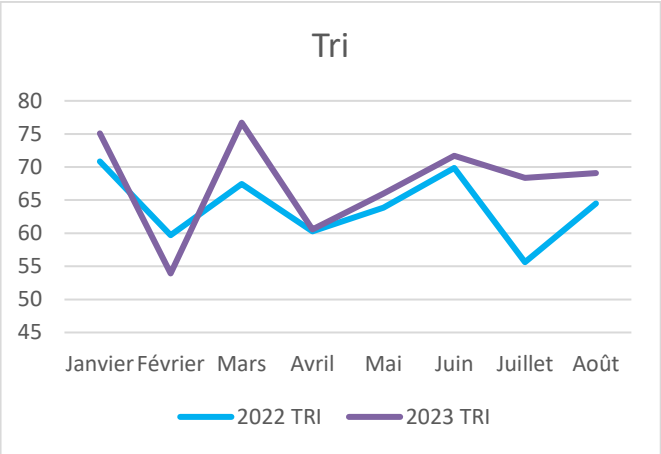

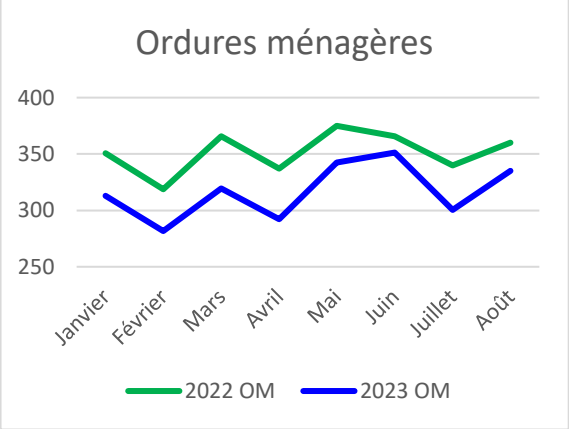

M FAIETA présente le point en rappelant les éléments donnés lors de la dernière commission, en rappelant que le bilan fait apparaitre un excédent d'environ 70 000€ de janvier à juillet. Ce qui pourrait encore apporter un excédent de 15 000 euros jusqu'en décembre. Il rappelle également que l'on retrouve encore des cailloux, de la terre, des moteurs, et autres dans la collecte. Il y a donc encore des efforts à faire.
J POIGNON fait remarquer que les chiffres n'ont pas été présentés en commission
M FAIETA ajoute qu'ils le seront à une prochaine réunion.
D ROESER reconnait que la collecte a baissé, et que cela soit probablement dû à la collecte CO5 mais il faut attendre la fin d'année pour être sûr des chiffres. La collecte doit certainement influencer et pousser les gens à mieux trier mais nous ne savons pas dans quelle proportion. Il faut attendre le tonnage final de 2023. Il y a un autre élément à prendre en compte : la crise économique, l'inflation qui a ralenti la consommation des ménages.
JP JACQUE précise le bilan semestriel de la déchetterie
D ROESER demande à ce que l'accès à la déchetterie soit plus contrôlé.
G BIANCHI demande à quelle date sera réalisée la signalétique de la déchetterie car ce n'est pas très professionnel ce qu'il y a sur le site
M FAIETA lui répond qu'elle a été réalisée

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L'unanimité
DECIDE de maintenir la périodicité de collecte en C05 du 1er janvier au 31/12 soit une

collecte tous les 15 jours pour les 26 communes (sauf Longuyon)

7- **Approbation nouveaux services déchetterie Annexe 3** Eco-mobilier, éco-organisme crée en 2011 par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement, propose 2 nouveaux types de services pour la déchetterie :
Explications JP JACQUE

- Un contrat territorial 2022-2027 pour les articles de bricolage et de jardin : le cahier des charges de la filière fixe à l'horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recylcage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4 ; le contrat territorial a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité) DEL 23-05-08

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L'unanimité
DECIDE d'autoriser le Président à signer ce contrat

- Un contrat territorial 2022-2027 pour les jouets :

Le cahier des charges de la filière fixe à l'horizon 2027 des objectifs de collecte de 45%, de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55%. Le contrat territorial a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité) DEL 23-05-09

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L'unanimité
DECIDE d'autoriser le Président à signer ce contrat

G BIANCHI demande comment sera réalisée la communication pour ces nouveaux contrats. Comment prévenir la population ?
JP JACQUE : cela veut-il dire qu'il devrait y avoir plus de commissions ? si c'est oui, je suis d'accord avec toi.

8- **PCAET – poursuite des ateliers** DEL 23-05-10

Par délibération n°22-33 du 11/07/2022, le conseil communautaire déclarait son intention de faire réaliser volontairement un PCAET sur son territoire par l'Agape.

Vu la présentation du diagnostic en date du 20/02/2023 à Montigny sur Chiers
Vu l'atelier « stratégie et plan d'actions » qui s'est tenu le 11/05/2023
Il appartient à la T2L de poursuivre sa stratégie en organisant de nouveaux ateliers thématiques de co-construction avec les élus, les partenaires institutionnels (DREAL-DDT- REGION-CD54- ADEME- LER-CAL-Chambres consulaires-CAUE-CEREMA-CENL-ONF-ARS-Agence de l'Eau-SIAC-ENEDIS-SMTOM-VEOLIA-SIEP….) et les acteurs de la société civile.

Présentation JP JACQUE lequel rappelle que lors du dernier atelier, seules 7 communes étaient représentées

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L'unanimité
DECIDE de valider la poursuite des ateliers thématiques et la déclinaison en plan d'actions

9- **Signature Convention ORT-PVD** DEL 23-05-11
Présentation JP JACQUE

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique et sa déclinaison en Grand Est, le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique.

Le Programme Petites Villes de Demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs en leur proposant une offre de service « sur mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de Relance.

La commune de Longuyon a souhaité s'engager dans ce programme, suivant les termes de la convention d'adhésion en date du 27 mai 2021. Elle a été signée avec l'ensemble des partenaires publics impliqués (Conseil régional du Grand-Est, Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais, ville de Longuyon, l'Etat).

Celle-ci aboutit à la signature d'une convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) présenté lors de ce conseil et qui doit être signée dans les 18 mois qui suivent la signature de convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain.

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-bourg : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti… Le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. L'ORT permet d'intervenir et manière concertée et transversale sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, les politiques sociales, etc.

Elle est définie en 3 orientations stratégiques :

- Animation commerciale
- Ecrin paysager et cadre de vie
- Renouvellement urbain

La signature de cette convention permettra de déployer plusieurs outils juridiques facilitateurs mis en place par l'Etat pour la reconquête du centre-ville.

Le projet de convention est consultable dans le dossier du Conseil.

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L'unanimité

- **DECIDE** D'autoriser le Président à signer ladite convention

10- Tarifs Containers OM DEL 23-05-12

Explications JP JACQUE

De nouveaux containers vont être achetés par la CCT2L. En 2015, les bacs étaient achetés 42,87 € HT soit 51,44€ TTC , pour un prix de revente de 55€ TTC. En 2023, le prix d'achat est de 52,50€ HT, soit 63 € TTC.

J POIGNON : quel sera le prix de revente ? 63 ?
J WEISS : c'est çà

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L'unanimité
DECIDE de fixer le prix de vente des containers à 63€

11-CAO- composition- remplacement de membres démissionnaires DEL 23-05-13

Par délibération en date du 03-08-2020, le Conseil Communautaire désignait les membres de sa CAO. Depuis, deux démissions ont eu lieu.
Il est donc nécessaire de remplacer 1 titulaire (C LAURENT) et 1 suppléant (V BRAGARD)
Ci-dessous la composition de la CAO actuelle :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TITULAIRES		
LAURENT C	35	TRENTE CINQ
MOSCATO P	33	TRENTE TROIS
VERRON L	30	TRENTE
FAIETA M	27	VINGT SEPT
SAUNIER R	30	TRENTE
SUPPLEANTS.....		
BRAGARD V	13	TREIZE
DYE PELLISSON A	4	QUATRE
GILLARDIN E	3	TROIS
DEMUTH JP	3	TROIS
SAILLET J	2	DEUX

En l'absence de volontaire, D ROESER propose de désigner Mme HEIL, en tant que remplaçante de C LAURENT.
J THOMAS se porte volontaire en tant que suppléant

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L'unanimité
DECIDE de remplacer les deux membres démissionnaires par E HEIL comme titulaire et J THOMAS comme suppléant ;

12- <u>Capacité d'ester en justice – CCT2L/MERSCH-Appel et Cassation DEL 23-05-14</u>

Le tribunal correctionnel de Val de Briey a statué en date du 25/09/2018 portant condamnation de M Pierre MERSCH sur l'action publique de la Commune et de la CCT2L. Cette décision a renvoyé les intérêts civils à une audience ultérieure, laquelle a été tenue le 24/06/2021, ayant donné lieu au prononcé du 30/08/2021 : « CONDAMNE in solidum Mme N MERSCH veuve MERSCH, Mme V MERSCH, M J MERSCH, Mme C MERSCH, Mme J MERSCH à verser à la CCT2L la somme de 156 631.23€ et à la commune de Longuyon, la somme de 200 547.55€ »- Cette décision n'a fait l'objet d'aucun recours.
Un titre de créance a été transmis aux condamnés in solidum, titre qui a été contesté.
Le tribunal de Val de Briey, celui de Metz, et celui de Versailles ont été saisis pour irrecevabilité du titre. Des décisions contradictoires ont été rendues par les différentes instances, obligeant la collectivité à se déclarer à nouveau en appel et en cassation.

D ROESER : je n'ai jamais entendu parler de contentieux contre les enfants de P MERSCH. M WEISS, vous qui étiez un proche de P MERSCH, expliquez-moi comment la T2l a pu sortir ces sommes ?
J WEISS : je n'étais pas forcément un proche.
J MOINEAUX : Comment la trésorerie a pu laisser passer ?
JP JACQUE explique que pour la T2L il s'agit de 156 631.23€ ; qu'il s'agit d'argent public et qu'il s'agit donc d'un devoir de l'élu que d'agir en contentieux pour recouvrer ces sommes. Des jugements contradictoires ont été rendus contre les héritiers de P MERSCH en faveur ou défaveur de la CCT2L. pour certains nous devons nous défendre, pour d'autres nous avons reçu des notifications d'appel
D ROESER : c'est pour de l'appel ou de la cassation ? il faut différencier les deux.

J WEISS : il y a les deux et la T2L veut un jugement définitif, d'où la cassation. C'est pour nous défendre
D ROESER dit qu'il n'est pas favorable pour dépenser de l'argent en cassation
JJ Pierret ajoute que la T2L bénéficie d'une protection juridique et que c'est l'assurance qui finance les actions judiciaires, et couvrira l'appel et la cassation
G BIANCHI : on aurait pu avoir un tableau pour expliquer
D ROESER n'est pas certain que l'assurance suive

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
38 POUR 1 CONTRE (G PAQUIN) 1 ABSTENTION (D ROESER)
DECIDE d'autoriser le Président à poursuivre en appel et en cassation la procédure lancée en 2018

13- <u>Initiatives Pays Haut- augmentation des cotisations DEL 23-05-15</u>

Par délibération n°19-18 du 12/03/2019, le Conseil Communautaire autorisait le président à participer aux actions de la structure IPH et de lui verser une subvention correspondant à 0.20 cts€ /hbts et ce sur 5 ans.
Une présentation a été réalisée à Epiez sur Chiers lors du Conseil du 11/03/2023 au cours de laquelle la structure a annoncé devoir augmenter la subvention à 0.26€/hbts/an.
Le principe avait été validé lors de ce conseil.
Explications JP JACQUE
G BIANCHI ajoute qu'il s'agit d'une augmentation de 30%

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L'unanimité
35 POUR 2 CONTRE (JF MARIEMBERG par procuration et B DELATTRE)
3 ABSTENTION (POIGNON J- BIANCHI G- THOMAS J)
DECIDE de valider cette demande d'augmentation de la cotisation et d'autoriser le Président à verser une subvention d'un montant de 0.26€/hbts pour l'année 2023, soit 0.26€ x nbre d'habitants de la CCT2L en 2023 : 0.26 x 15 663 = 4072.38€

14- <u>Rapport de gestion 2022- SPL XDEMAT</u>- Annexe 4 <u>DEL 23-05-16</u>

Vous trouverez en pièce jointe le rapport de gestion 2022 de la SPL XDEMAT-
Le Conseil Communautaire,
PREND ACTE DU RAPPORT PRESENTE

15- <u>Rapport d'activités MMD</u>- Annexe 5 <u>DEL 23-05-17</u>

Le Président de MMD54 a fait parvenir à la CCT2L un courrier faisant état de modifications à prévoir de 2 types :
- Une actualisation de la méthode de calcul des tarifs de prestation d'ingénierie afin de prendre en compte les coûts réels constatés au niveau de MMD 54
- Une révision des cotisations d'adhésion des collectivités qui n'ont pas été augmentées depuis 2014. Cette implication financière qui reste somme toute modérée (cotisations entre 100 et 700 € par an, selon la taille de la collectivité, plafonnée à 4500 € pour les plus grosses intercommunalités)
Le rapport d'activité 2022 fait état de la poursuite du développement des activités de MMD 54

Dans cet objectif, le Conseil d'administration qui s'est tenu le 13 février, en amont du vote sur son budget prévisionnel 2023, a délibéré sur une actualisation des participations des collectivités pour tenir compte de la croissance et de l'évolution des besoins à venir.
Nouveaux montants de cotisations annuelles :
0,06 € si < =40 000 hab

Le Conseil Communautaire,
PREND ACTE DU RAPPORT PRESENTE

16- <u>Décisions du Président sur délégation du Conseil : fongibilité Budget Général et Budget OM- avenant DALKIA Prolongation DEL 23-05-18</u>

- **BUDGET 65000**

Fongibilité : Décision n° 1

La nouvelle nomenclature M 57 donne la possibilité à l'exécutif de procéder à des virements de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (sauf pour le chapitre 012, masse salariale).
Le Président sera chargé de présenter ses virements lors d'un conseil suivant.

« CERTIFICAT ADMINISTRATIF
Je soussigné, Monsieur Jean-Pierre JACQUE, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS,
rappelle que l'assemblée délibérante a autorisé l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section, lors de son conseil communautaire du 14 novembre 2022 (Extrait n° 22-58 Fongibilité des crédits – comptabilité M57).

Vu le manque de crédit sur l'article 673 « Titres annulés sur exercice antérieure », il est nécessaire de passer le virement de crédit suivant :

<u>Objets :</u> **TRANSFERT 673 ANNULATION TITRE ANNEE ANTERIEURE**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
65311 (65) - 031 : Indemnités de fonction	-7 000,00		
65314 (65) - 031 : Cotisations de sécurité s	-3 000,00		
673 (67) - 020 : Titres annulés (sur exercice	3 140,00		
673 (67) - 281 : Titres annulés (sur exercice	340,00		
673 (67) - 323 : Titres annulés (sur exercice	1 930,00		
673 (67) - 733 : Titres annulés (sur exercice	4 590,00		
	0,00		

Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	

»

- **BUDGET 65006 - ORDURES MENAGERES**

Fongibilité : Décision n° 1

La nouvelle nomenclature M 57 donne la possibilité à l'exécutif de procéder à des virements de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (sauf pour le chapitre 012, masse salariale).
Le Président sera chargé de présenter ses virements lors d'un conseil suivant.

« CERTIFICAT ADMINISTRATIF
Je soussigné, Monsieur Jean-Pierre JACQUE, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS,
rappelle que l'assemblée délibérante a autorisé l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section, lors de son conseil communautaire du 14 novembre 2022 (Extrait n° 22-58 Fongibilité des crédits – comptabilité M57).
Vu le manque de crédit sur l'article 673 « Titres annulés sur exercice antérieure », il est nécessaire de passer le virement de crédit suivant :

Objets : TRANSFERT 673 ANNULATION TITRE ANNEE ANTERIEURE

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
62268 (011) - 7212 : Autres honoraires, con	-500,00		
673 (67) - 7212 : Titres annulés (sur exerci	500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

»

- **Prolongation contrat DALKIA- Avenant 19**
  Le contrat DALKIA d'exploitation s'est terminé au 30/09/2023. Le temps de la consultation et de la signature du nouveau marché, il convient de prolonger pour 3 mois par avenant ledit contrat . Par délégation du Conseil, le Président a signé cette prolongation

L'avenant 19 a pour objet :
- de prolonger la durée du contrat de 3 mois soit jusqu'au 31/12/2023 afin de laisser le temps à la Collectivité de préparer le prochain marché,

- d'acter la prise en compte du nouveau contrat gaz pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 31/12/2023, et d'acter la modification des redevances P1 en conséquence pour la piscine et la résidence Albert Lebrun

Le Conseil Communautaire,
PREND ACTE DE CES DECISIONS

DIVERS

- Répartition des compétences des VP

Monsieur JAMES WEISS, Premier Vice-président, est chargé des finances *(Budget principal et OM)* et de la compétence périscolaire.
Monsieur FAIETA Michel, Deuxième Vice-président, est chargé des travaux, et Ordures ménagères
Monsieur René SAUNIER, Troisième Vice-président, est chargé du développement économique, et du commerce.
Monsieur Eric GILLARDIN, Quatrième Vice-président, est chargé EN SUS de l'agriculture et du développement durable, des énergies renouvelables et de l'éclairage public.
Monsieur Jean-Jacques PIERRET, Cinquième Vice-président, est chargé de la communication et de l'information et culture.
Monsieur JENNESSON REMI, Conseiller communautaire délégué, est chargé par délégation du président et auprès du Deuxième Vice Président, des travaux, des OM et de la voirie

- Programmation culturelle et communication
  JJ Pierret annonce qu'il n'y aura plus d'édition de l'agenda. (trop de papier utilisés, retoquage des commerçants…)
  « De gros efforts doivent être faits en terme de communication. Il y aura des communication à destination des communes pour qu'elles puissent agir au quotidien et puissent donner des info. Le MAG paraitra vers fin mars début mars
  La dernière programmation culturelle aura lieu à Ville Au Montois au CHALET.
  C'est compliqué de créer des activités culturelles, on a réduit la voilure et choisit du « all in one », des artistes avec leurs équipes techniques. On trouvera des lieux équitables sur le territoire. En 2024 ce sera BARZINGAULT qui sera chargé de la programmation. La compagnie a assuré pouvoir équiper toute salle. Nous aurons une facture unique nous permettant de demander des subventions. Il y aura 7 spectacles en 2024 pour un peu moins de 20 000€. Les dates sont plus ou moins définies. En fonction des dates, je reviendrai vers vous pour les prêts de salles »
  G BIANCHI fait remarquer qu'un spectacle de qualité a rassemblé 80 personnes à Grand Failly et qu'il regrette que les élus du territoire ne soient pas présent. Il demande pourquoi les spectacles sont gratuits et qu'il a appris cette gratuité très tardivement, qu'il a manqué de communication.
  JJ PIERRET : explique que les spectacles ont toujours été gratuits depuis des années, certains diraient offerts et non gratuits. A titre perso et au nom de la T2L, l'élu remercie les communes qui prêtent leurs salles, et les associations porteuses, qui peuvent tenir une buvette et une petite restauration et récupérer les bénéfices.
  G BIANCHI : pour les entrées gratuites, il faudrait peut-être mettre une caisse libre?
  JJ PIERRET : le choix de la gratuité a été fait, le financement du spectacle se fait par la T2L, l'accueil par la commune et la récolte des bénéfices par une association porteuse
  J WEISS ajoute que le choix de la gratuité a été fait pour que toute personne et toute famille ait accès à la culture. C'est une vision sociale des choses, qui permet à des enfants un accès à la culture qu'ils n'auraient jamais eu.
  JJ PIERRET : il y a beaucoup moins d'élus dans les commissions. Je souhaite fusionner les commissions communication, info et culture. Il sera refait un appel à candidature pour ceux qui souhaiteraient y participer.
  G BIANCHI : quand ont lieu ces commissions ?
  JJ PIERRET : en semaine et apm
  G BIANCHI : ce serait mieux en soirée

- Pôle Métropolitain Frontalier
  Le PMF souhaite augmenter de 0,10 cts /hbts sa cotisation pour prendre en compte le recrutement d'une technicienne chargée de la mobilité pour 3 ans
  J WEISS : il s'agit d'un pari sur l'avenir, en espérant qu'on ne nous oubliera pas

- Etude Pôle Animalier
  R SAUNIER explique qu'il s'agit d'une étude, et que le lieu serait l'ancienne école de MOULAINE. Il demande à 2 participants de l'accompagner au réunion. A Dye Pelisson se propose . R SAUNIER rappelle que ce sont les communes qui ont la compétence.
  E JIRKOVSKI demande si ce sera une association qui gérera. R SAUNIER répond que non et qu'une entreprise privée devrait être le gestionnaire. Il ajoute également qu'à ce

jour Moineville est dépassé et ne correspond plus du tout au besoin du Territoire. La plupart des vétérinaires sont de plus gérés par des groupes et ne peuvent plus fonctionner comme par le passé. Il conclue « ça ne va pas être simple, ça va coûter de l'argent » et recherche une 2ème personne pour l'accompagner à ces réunions : « la cause animale n'intéresse personne ? » et demande aux Communes de chercher parmi leurs habitants un volontaire.

J WEISS demande aux communes ce qu'il en est de leurs observations suite à la commission périscolaire. « Je vous ai demandé de me faire remonter vos observations sur la gestion du périscolaire en 2024, soit gestion en régie, soit en DSP. Il faut pouvoir en rediscuter. »

JP DEMUTH : le projet éolien sur Ville au Montois est abandonné
JP JACQUE : Celui de Fresnois a évolué. Il y a une enquête publique qui va être lancée.
J WEISS : Celui d'Epiez redémarre.

La séance est levée à 19h05

Le secrétaire de séance

Le Président
JP JACQUE